



**Fagherazzi Martine, Emonet Gaétan**

Fréquentation des cours confessionnels à l'école obligatoire

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

18.11.20

DICS

## Dépôt

Les cours de catéchèse confessionnelle sont, selon la législation en vigueur dans notre canton, dispensés de manière facultative durant les heures d'école obligatoire, à raison d'une unité (50 min.) par semaine pour les élèves de 3H à 11H.

Ce sont des cours d'enseignement religieux catholique ou réformé qui sont dispensés par des catéchistes ou catéchètes dans le cadre scolaire.

A l'heure actuelle, et après renseignements pris auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, il n'existe pas de statistiques cantonales officielles quant au degré de fréquentation de ces cours mais plutôt une vision basée sur des chiffres relativement approximatifs.

Ces cours faisant partie intégrante de la planification des grilles horaires de l'école obligatoire et de l'organisation de la classe par l'enseignant-e titulaire pour les élèves qui ne les fréquentent pas, il nous apparaît en effet important d'établir des statistiques qui nous donnent un aperçu officiel et détaillé de leur fréquentation dans les écoles primaires et secondaires du canton.

Nous souhaitons donc, par cette question, solliciter le département en charge de l'Instruction publique, de la culture et des sports pour qu'une démarche quantitative soit mise sur pied au sein du Service de l'enseignement obligatoire afin d'établir, en collaboration avec les directions d'écoles, un état des lieux actuel.

Il serait dès lors intéressant de déterminer :

Quel est le pourcentage d'élèves qui fréquentent ces cours en fonction :

- > de leur confession ?
- > de leur âge (degré de scolarité) ?
- > des différentes régions du canton (districts) ?

—